

TRANSMIS LE 11/01/2024
REÇU LE 11/01/2024
AFFICHÉ LE 12/01/2024
NOTIFIÉ LE 12/01/2024
PUBLIÉ LE 12/01/2024
EXÉCUTOIRE LE 12/01/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services techniques
CLS

DÉCISION N°23-521

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Franconville-la-Garenne de procéder en bordure du bois des Eboulures à la plantation de 2000 arbres et arbustes,

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux d'aménagements d'espaces verts sur son territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la ville de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux d'aménagement d'espaces verts en bordure du bois des Eboulures

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « solutions fondées sur la nature » pour les travaux d'aménagement d'espaces verts en bordure du bois des Eboulures.

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.

Article 3 – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 511.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 décembre 2023

Caractère Exécutoire
Le 12 janvier 2024
Par le Maire



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer

DEC23-521TECH

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-11T17-11-56.00 (MI250247124)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231208-DEC23-521TECH-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE".

Date de décision : 08/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-521 TECH.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date 11/01/24 à 17:11	Par <u>SADEQ Fatiha</u>
Transmis	Date 11/01/24 à 17:11	Par <u>SADEQ Fatiha</u>
Accusé de réception	Date 11/01/24 à 17:17	